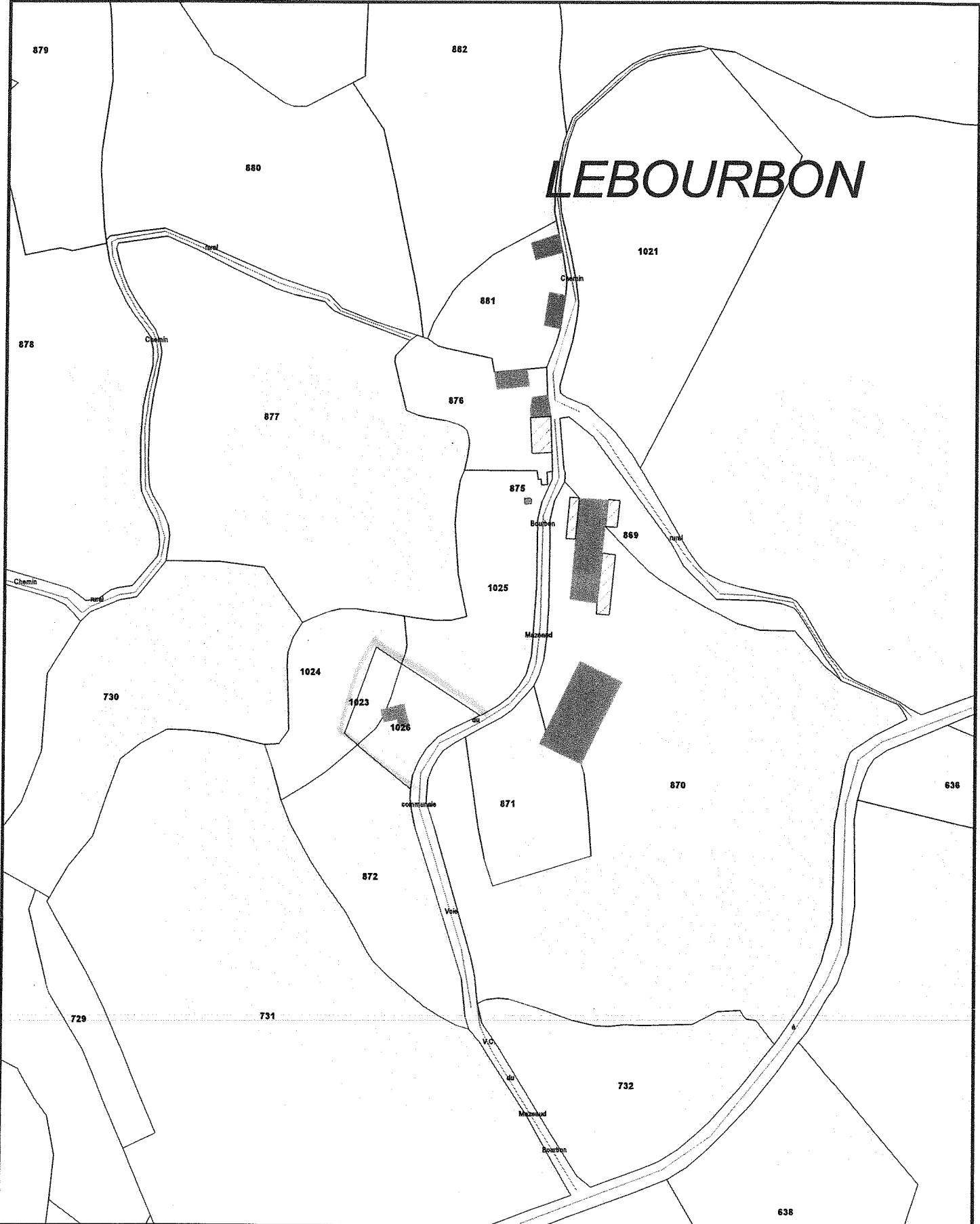
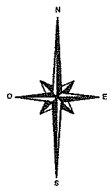


# LEBOURBON



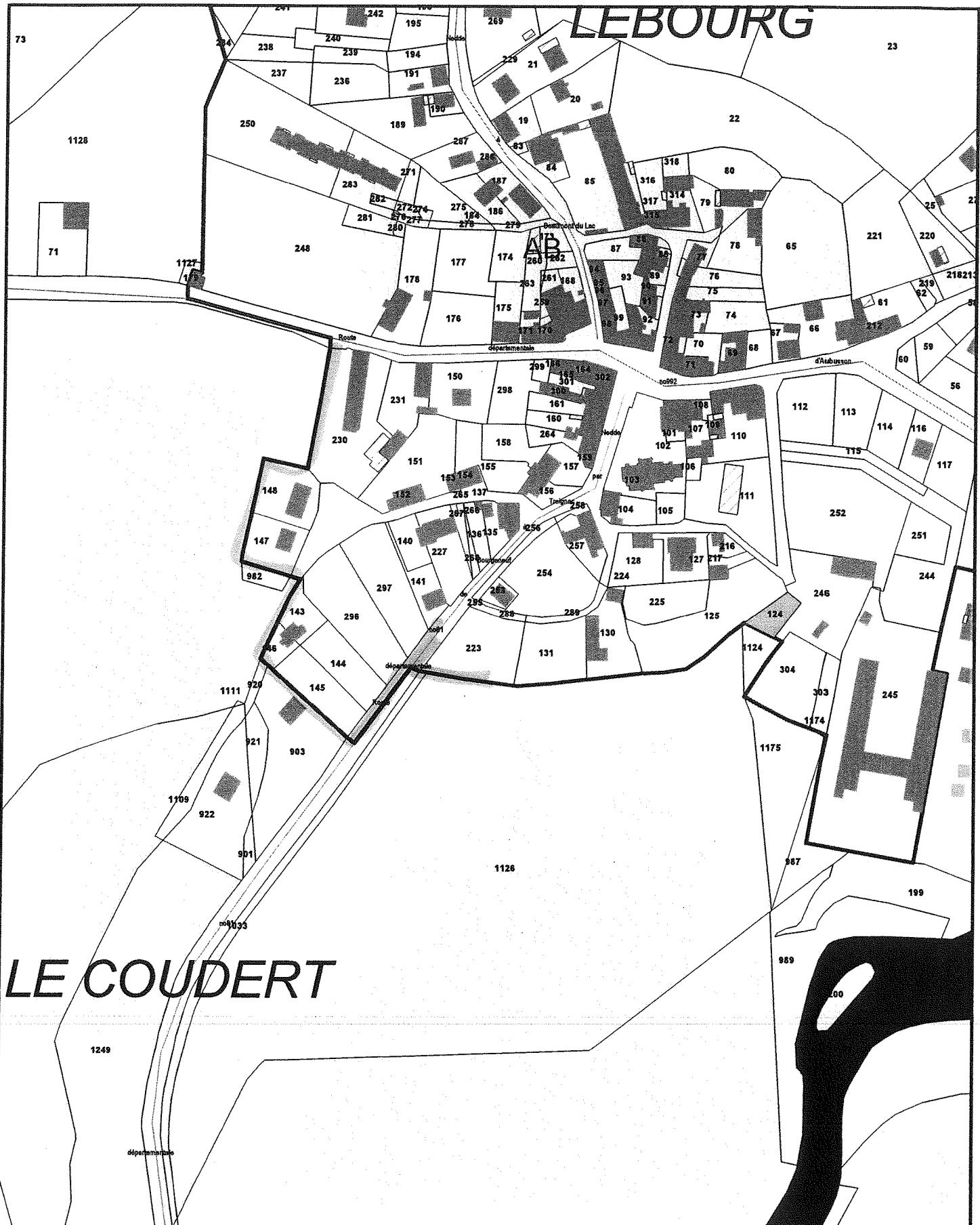
**COMMUNE DE NEDDE**

LE MAZAUD BOURBON



	Imprimé le 25/10/2017
Echelle : 1/2500	25/10/17
Réalisé par :	<i>[Signature]</i>

# LEBOURG



# LE COUDERT



**COMMUNE DE NEDDE**

De Stercke David



Echelle : 1/2500

Réalisé par :

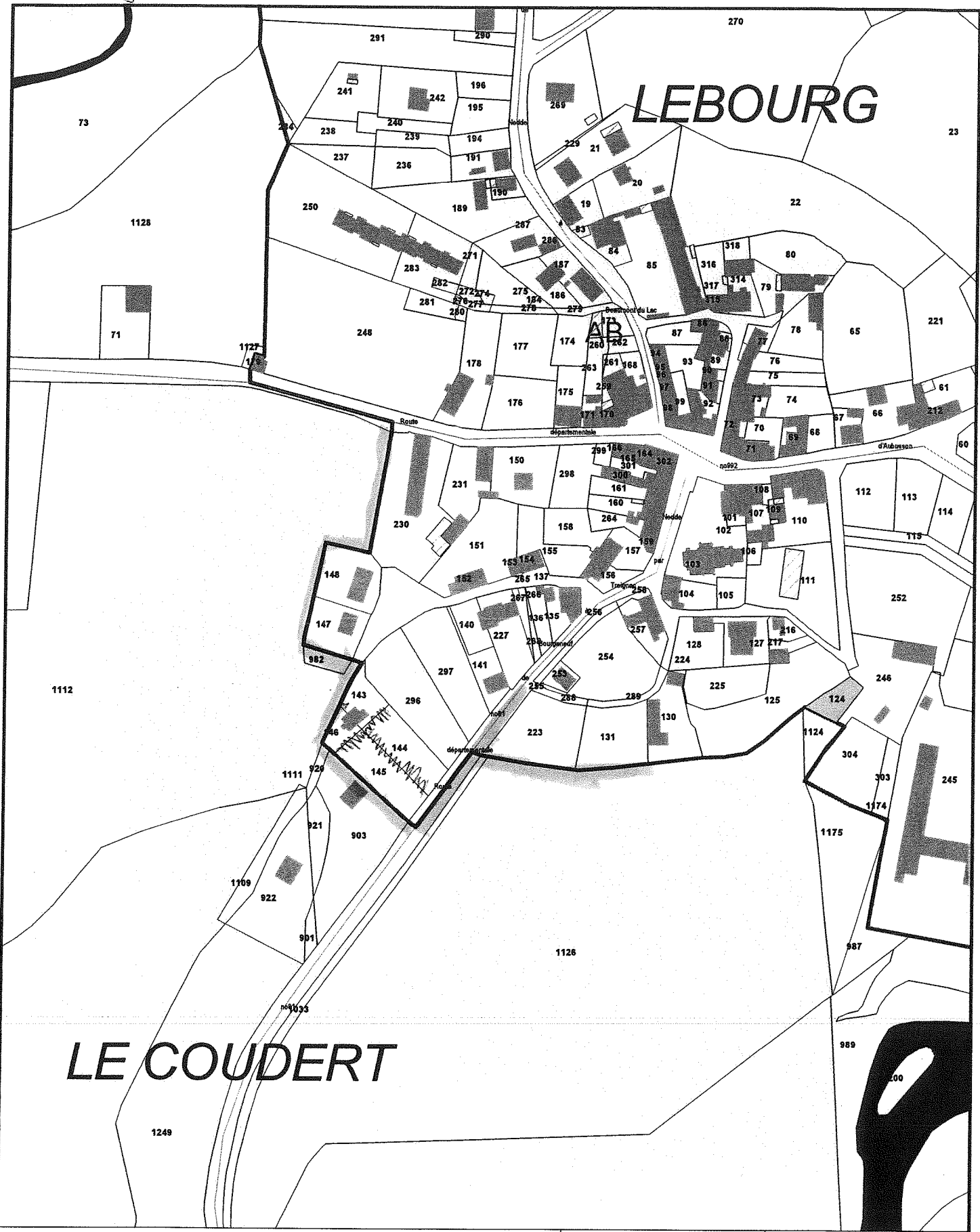
Imprimé le 25/10/2017

Nouvelle zone  
construite  
souhaitée

25/10/17

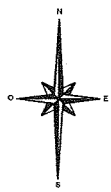
# LEBOURG

# LE COUDERT



COMMUNE DE NEDDE

ALBIOL. Alain



Echelle : 1/2500

Réalisé par :

Imprimé le 25/10/2017

limite  
de la zone  
constructible

25/10/17

souhaitée

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NEDDE (104)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3307

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Boîtier du service d'origine :

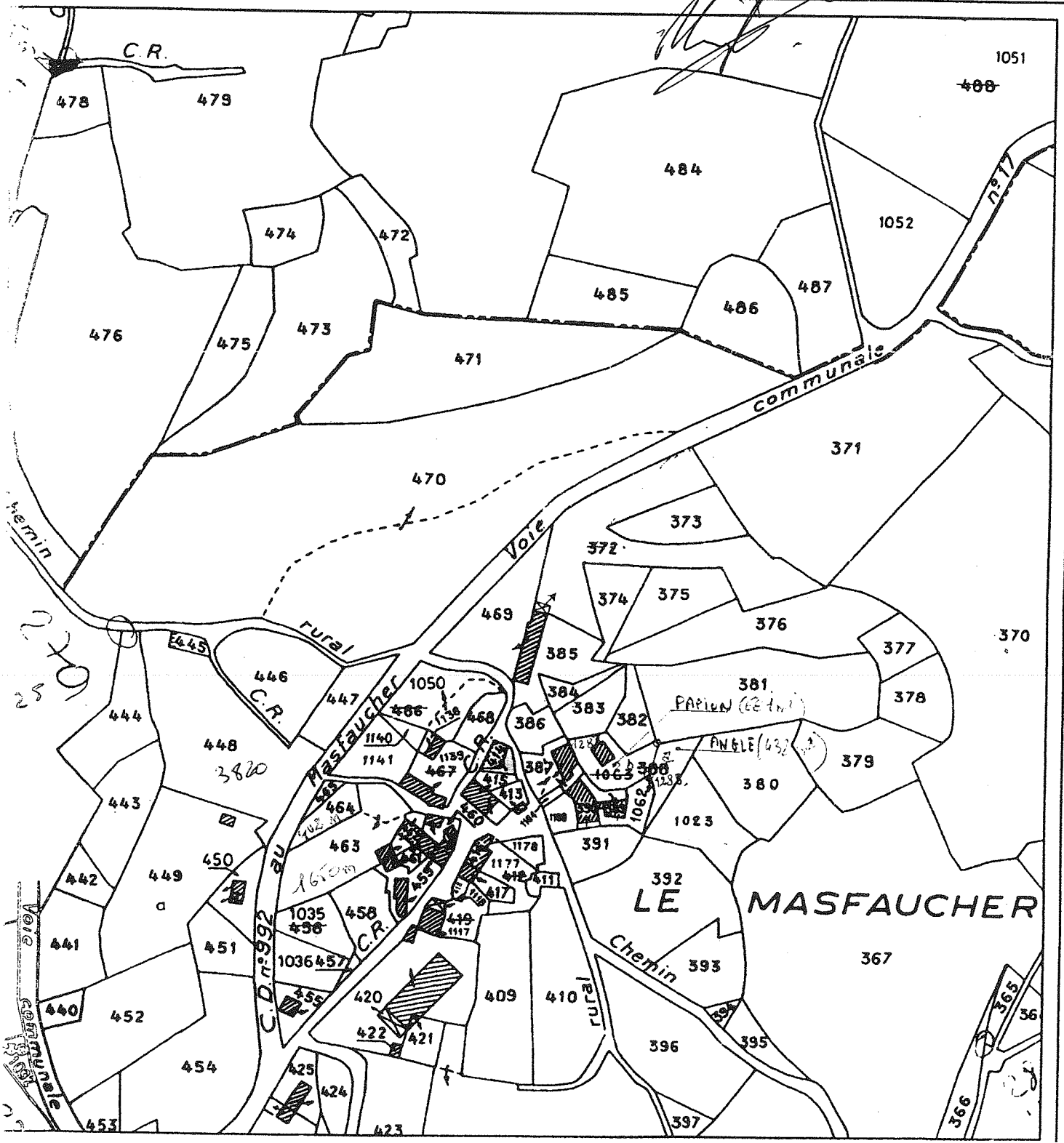
LES SERVICES FISCAUX DE LA HAUTE-NORMANDE CENTRE DES IMPOTS FONCIER 30, rue Crèvebois 87031 LIMOGES CEDEX Téléphone : 05 55 33 44 15

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A Nedde Le 1er mai 2007

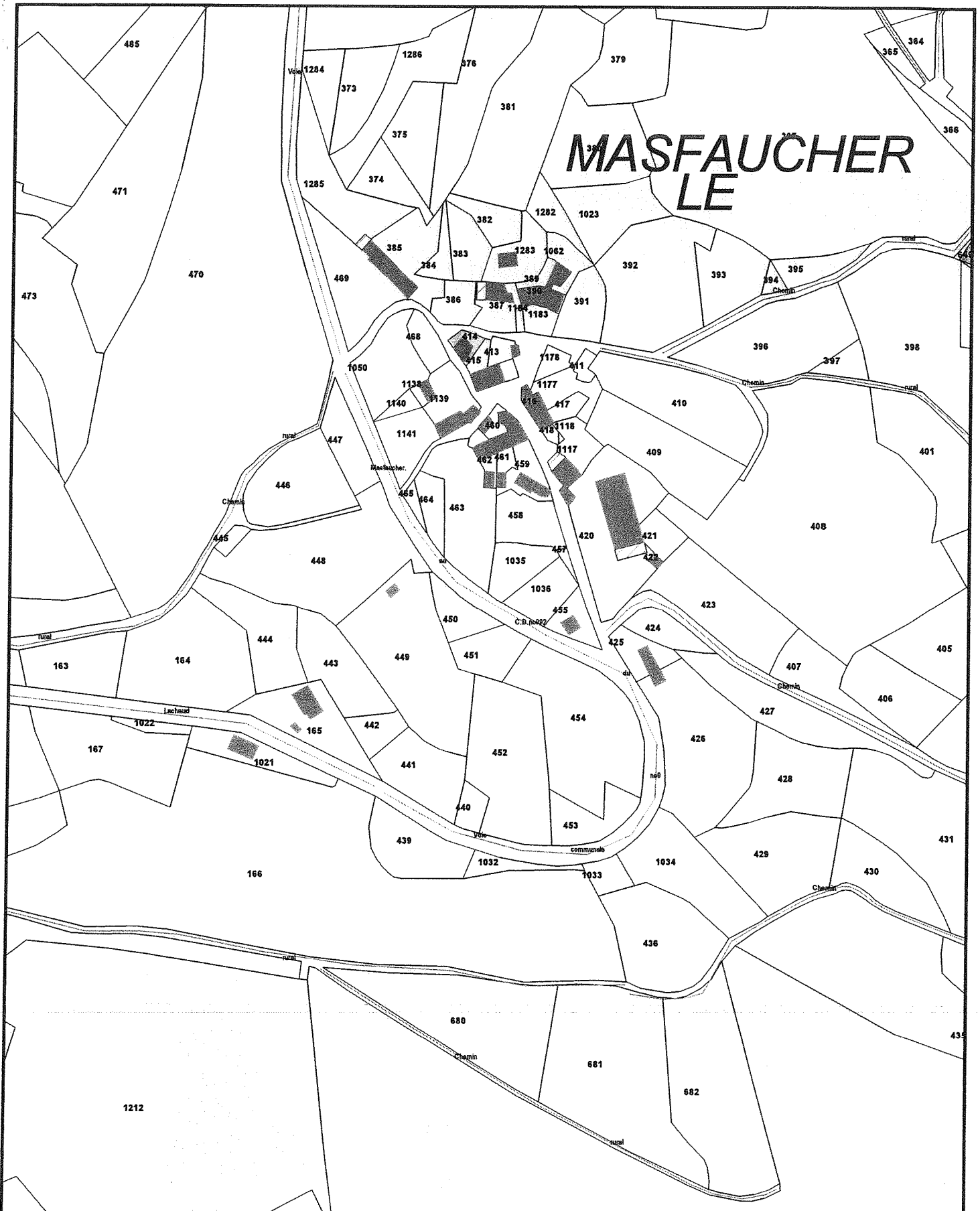
Section : 0E03 Qualité du plan : 2 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 05-09-2007 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par RENÉ CLAUDE DUCLOS Géomètre Expert D.P.L.G. Signature : Georges Dumas 87000 LIMOGES Tél : 05 55 33 44 15 BUREAU D'INSCRIPTION 5214

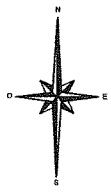
Les propriétaires soussignés déclarent que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. La personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) a vérifié les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)



# MASFAUCHER LE



**COMMUNE DE NEDDE**



Imprimé le 26/10/2017

Echelle : 1/2500

Réalisé par :

**Sujet :** Demande de parcelle constructible

**De :** "Christine Noel (Vincennes)"

**Date :** 01/11/2017 07:37

**Pour :** "mairie.nedde@wanadoo.fr" <mairie.nedde@wanadoo.fr>

Bonjour

Ci joint la lettre pour une demande de parcelle constructible pour réhabilitation du moulin a l attention de l enquêteur. Comme évoque ensemble nous n avons pas joint de photo mais elles sont a votre disposition si nécessaire.

Cordialement

Mr et Mme NOEL

---

**De :** irvincennes@cafpi.fr <irvincennes@cafpi.fr>

**Envoyé :** mardi 31 octobre 2017 17:11:49

**À :** Christine Noel (Vincennes)

**Objet :** Attached Image

MAIRIE DE VINCENNES  
31 OCT 2017 17:11:49  
NOEL  
[Signature]

---

— Pièces jointes : —

4545\_001.pdf

20,7 Ko

Mr et Mme NOEL Jean et Christine

21 avenue du Raincy

94100 Saint Maur des Fossés

SAINT MAUR LE 25/10/2017

MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSÉS  
1007 007  
MAIL

**OBJET : OBSERVATIONS CC POUR COMMISSAIRE ENQUETEUR MR RENE GRONEAU**

Monsieur René Groneau,

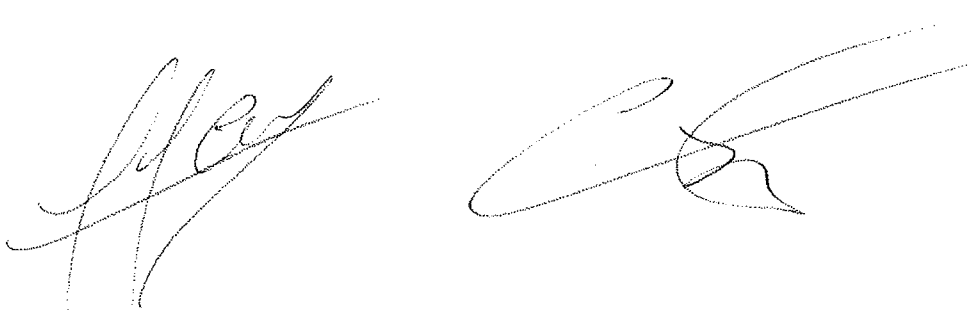
Nous sommes propriétaires des parcelles 1008, 890, 1020, 1022,282 et 1005

Nous vous sollicitons pour que la parcelle n° 1005 situé sur le Mazeau Nicot Bas 87120 Nedde, devienne constructible.

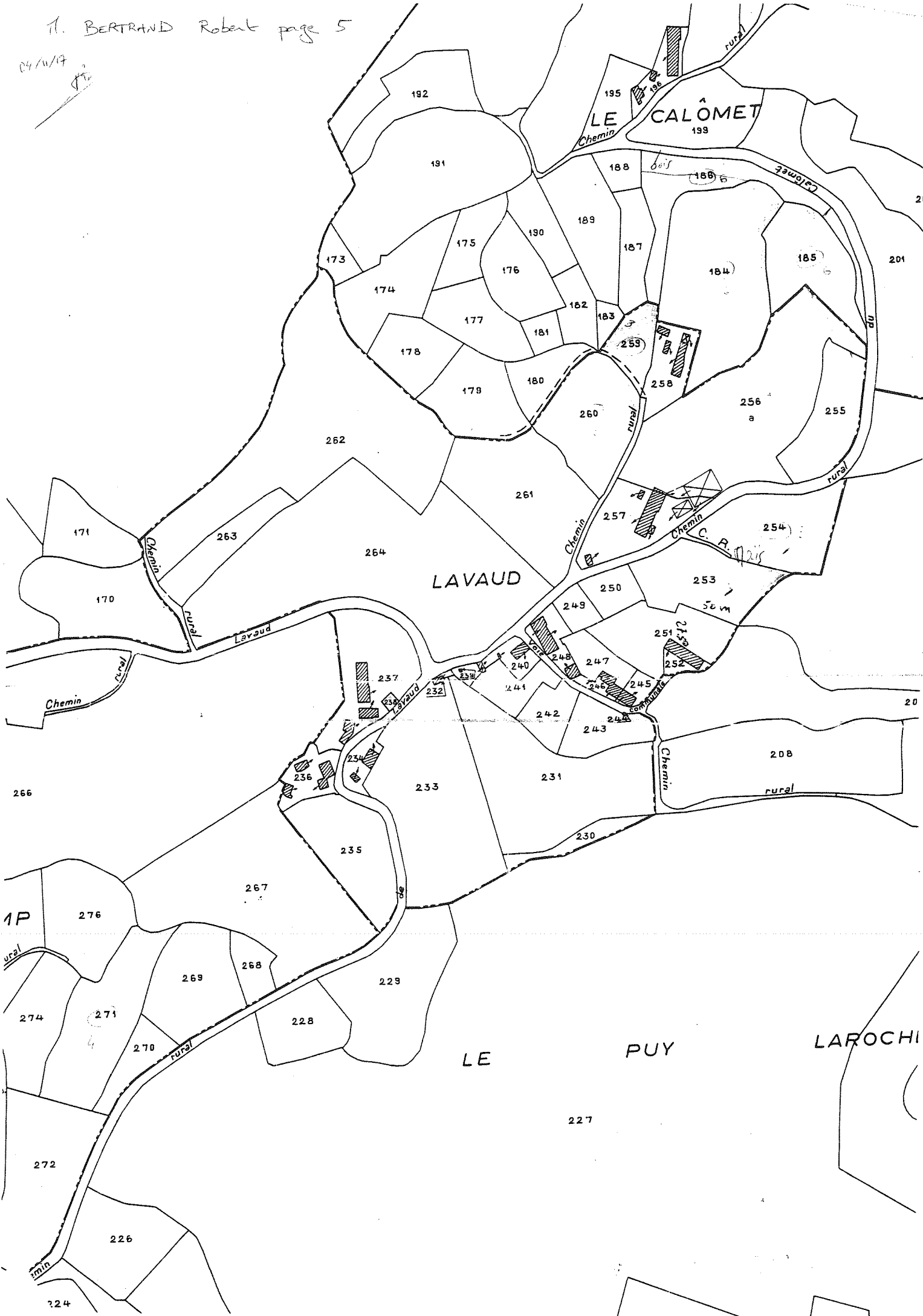
Il existe un moulin sur cette parcelle (moulin en pierre en bon état extérieur) et nous souhaitons préserver. Nous aimerions réhabiliter ce patrimoine. C'est un moulin de 16m<sup>2</sup> dans un cadre exceptionnel. Nous ne souhaitons pas l'agrandir mais le rénover et le réhabiliter pour ne pas qu'il se dégrade plus. Il pourrait être loué en location saisonnière pour faire découvrir la région ou en complément de l'habitation principale.

Nous restons à votre écoute pour toute question et dans l'attente de votre retour.

Mr Jean NOEL & Mme Christine NOEL



04/11/19  
11



1P

224



Jacques Jean MOURET

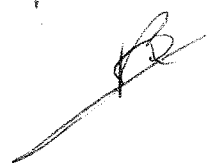
38 La Chabreyrolle

23000 SAINTE FEYRE

Commune de NEDDE

A CLAVEYROLAS le 4 novembre 2017

Reçu au main  
propres le 04/11/17



**OBJET** : projet d'élaboration de la carte communale de la commune de NEDDE.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

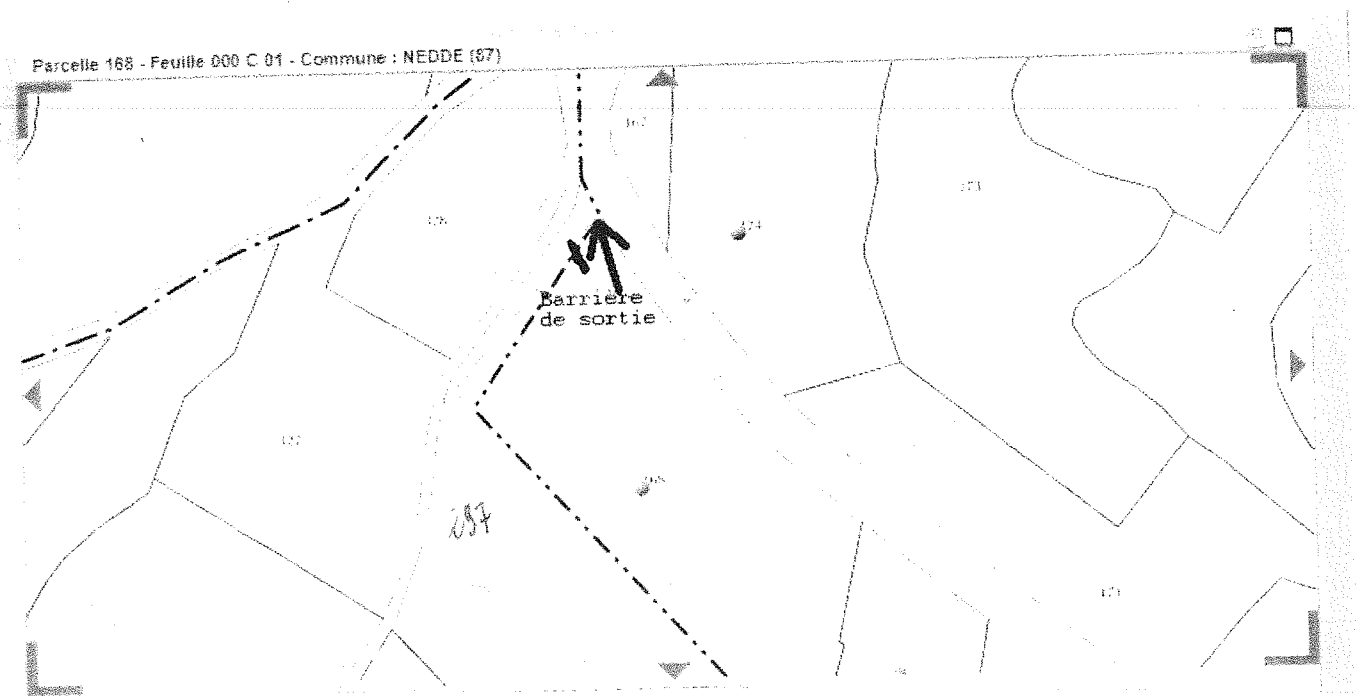
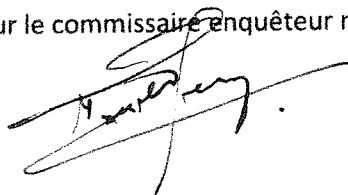
à la lecture du §1.3 justification des choix – page 12 – du projet de carte communale j'ai constaté que la parcelle 168 dont je suis propriétaire à Claveyrolas depuis 1967 pose un problème d'accès au chemin communal reliant la départementale 81 au lieu-dit « Puy d'abeille ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette parcelle bénéficie d'une servitude conventionnelle depuis plus de 50 ans. En effet ,avec l'accord du propriétaire précédant ,l'accès s'effectue par un passage, d'ailleurs matérialisé par une barrière dans la clôture séparant la parcelle 168 et la bande située entre le chemin et la parcelle 297. En 1967 le chemin actuel était un simple passage pour les animaux et les charrettes ne permettant pas l'accès des parcelles supérieures aux engins agricoles modernes. C'est la raison pour laquelle l'intéressé a voulu garder une petite parcelle de terrain lui permettant d'accéder sans difficulté à la parcelle 297 dont il a voulu conserver la propriété malgré mon offre d'achat. L'élargissement de la voie communale intervenue ultérieurement n'ayant pas été effectué jusqu'à la limite de la parcelle 168, il a ainsi gardé la propriété de ce délaissé.

Je vous serais très obligé de bien vouloir mentionner cette situation dans le rapport définitif.

En toute hypothèse et en vertu de l'article 682 du code Civil le propriétaire dont les fonds sont enclavés .....est fondé à réclamer sur les fonds voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de son fonds, à charge bien entendu du versement d'une indemnité proportionnelle au dommage qu'il peut occasionner. Ce qui, dans le cas présent, et à l'heure actuelle , eu égard à la surface nécessaire représenterait une somme dérisoire.

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur mes respectueuses salutations.



GLANGEAUD Georges  
Bouche Joseph  
87120 NEDDE

Recu en main propre  
le 04/11/17



Après avoir pris connaissance du dossier  
sur le projet d'élaboration de la carte communale,  
je vous donne mes observations ci-dessous :

- que la parcelle section F n° 250 soit patée  
constructible,
- que la parcelle section F n° 522 soit patée  
non constructible.



**Sujet :** tr: Enquête publique pour élaboration carte communale : observation CC pour commissaire enquêteur

**De :** Jean MOURET

**Date :** 06/11/2017 09:57

**Pour :** mairie de NEDDE <mairie.nedde@wanadoo.fr>

A faint, illegible stamp is visible in the upper right quadrant of the page. Below it, the word "TAI" is handwritten in black ink. A large, stylized signature or scribble is present below the stamp.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Complément à la lettre que je vous ai remise personnellement le 4 novembre en mairie de Nedde.

Au cours d'un examen plus attentif du projet d'établissement de la carte communale de la commune j'ai constaté dans le § 1.4 - *Evaluation environnementale* - que pour la parcelle 168 dont je suis propriétaire depuis avril 1967 il était proposé qu'elle soit retirée de la zone U.

Je me permets de vous rappeler les termes de ma précédente correspondance:

La réalisation d'une sortie pour l'accès au chemin communal ne présenterait aucune difficulté technique, ni frais conséquents, ni dommage pour la parcelle de terrain associée à la parcelle 297.

Un accès à partir du chemin communal est d'ailleurs utilisé, tant par les engins agricoles pour exploiter la parcelle qu'occasionnellement par mon véhicule personnel depuis plus de 50 ans avec l'accord du propriétaire concerné. Sauf erreur de ma part une servitude conventionnelle s'est ainsi créée d'autant plus qu'en vertu de l'article 682 du code Civil un fonds ne peut être enclavé.

De plus il est facile de constater que cette parcelle est parfaitement plane, dans un environnement très agréable et qu'il serait regrettable que dans un avenir plus ou

moins proche elle ne puisse accueillir une ou deux habitations.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes respectueuses salutations

Jean MOURET

R: Demande de parcelle constructible

Bonjour Mr René Groneau, enquêteur.

Je vous renouvelle notre mail avec ajout de 2 photos.

Pouvez-vous nous faire un accusé de réception du mail

Vous en remerciant pas avance , Nous restons à votre écoute pour toute question ou complément d'information.

CORDIALEMENT



**CHRISTINE NOEL**

Mandataire-N°ORIAS : 17002567

**01 48 08 80 80 - 06 85 44 20 30**

VINCENNES

34 RUE DE FONTENAY

94300 VINCENNES

AVEC LE GPS, INDIQUER LE 40



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Tout un message de ce type qui ne peut être envoyé à un courtier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts immobiliers. Les informations contenues dans ce message et toutes les pièces jointes envoyées avec ce message ne sont confidentielles et peuvent être divulguées par le destinataire du message et/ou à la suite de la diffusion de ce message. Il est interdit d'en faire usage à des fins autres que celles pour lesquelles il a été envoyé. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'éditeur est formellement interdite.

**De :** Christine Noel (Vincennes)

**Envoyé :** mercredi 1 novembre 2017 07:37

**À :** mairie.nedde@wanadoo.fr

**Objet :** Demande de parcelle constructible

Bonjour

Ci joint la lettre pour une demande de parcelle constructible pour réhabilitation du moulin a l attention de l enquêteur. Comme évoque ensemble nous n avons pas joint de photo mais elles sont a votre disposition si nécessaire.

Cordialement

Mr et Mme NOEL

**De :** [irvincennes@cafpi.fr](mailto:irvincennes@cafpi.fr) <[irvincennes@cafpi.fr](mailto:irvincennes@cafpi.fr)>

Mr et Mme NOEL Jean et Christine

21 avenue du Raincy

94100 Saint Maur des Fossés

SAINT MAUR LE 25/10/2017

OBJET : OBSERVATIONS CC POUR COMMISSAIRE ENQUETEUR MR RENE GRONEAU

Monsieur René Groneau,

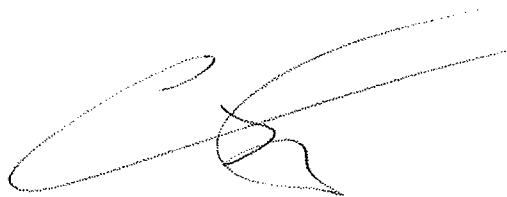
Nous sommes propriétaires des parcelles 1008, 890, 1020, 1022,282 et 1005

Nous vous sollicitons pour que la parcelle n° 1005 situé sur le Mazeau Nicot Bas 87120 Nedde, devienne constructible.

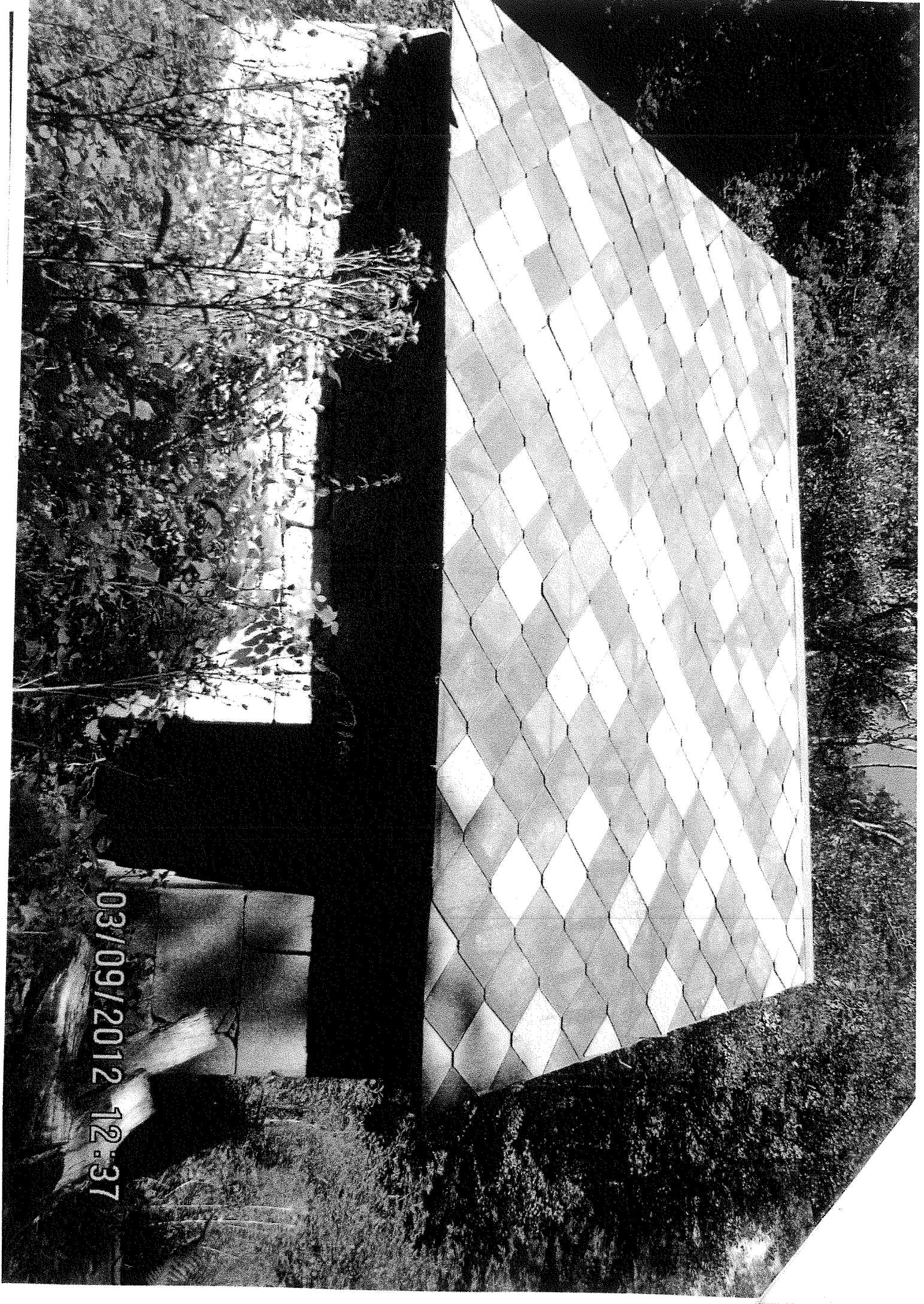
Il existe un moulin sur cette parcelle (moulin en pierre en bon état extérieur) et nous souhaitons préserver. Nous aimerions réhabiliter ce patrimoine. C'est un moulin de 16m<sup>2</sup> dans un cadre exceptionnel. Nous ne souhaitons pas l'agrandir mais le rénover et le réhabiliter pour ne pas qu'il se dégrade plus. Il pourrait être loué en location saisonnière pour faire découvrir la région ou en complément de l'habitation principale.

Nous restons à votre écoute pour toute question et dans l'attente de votre retour.

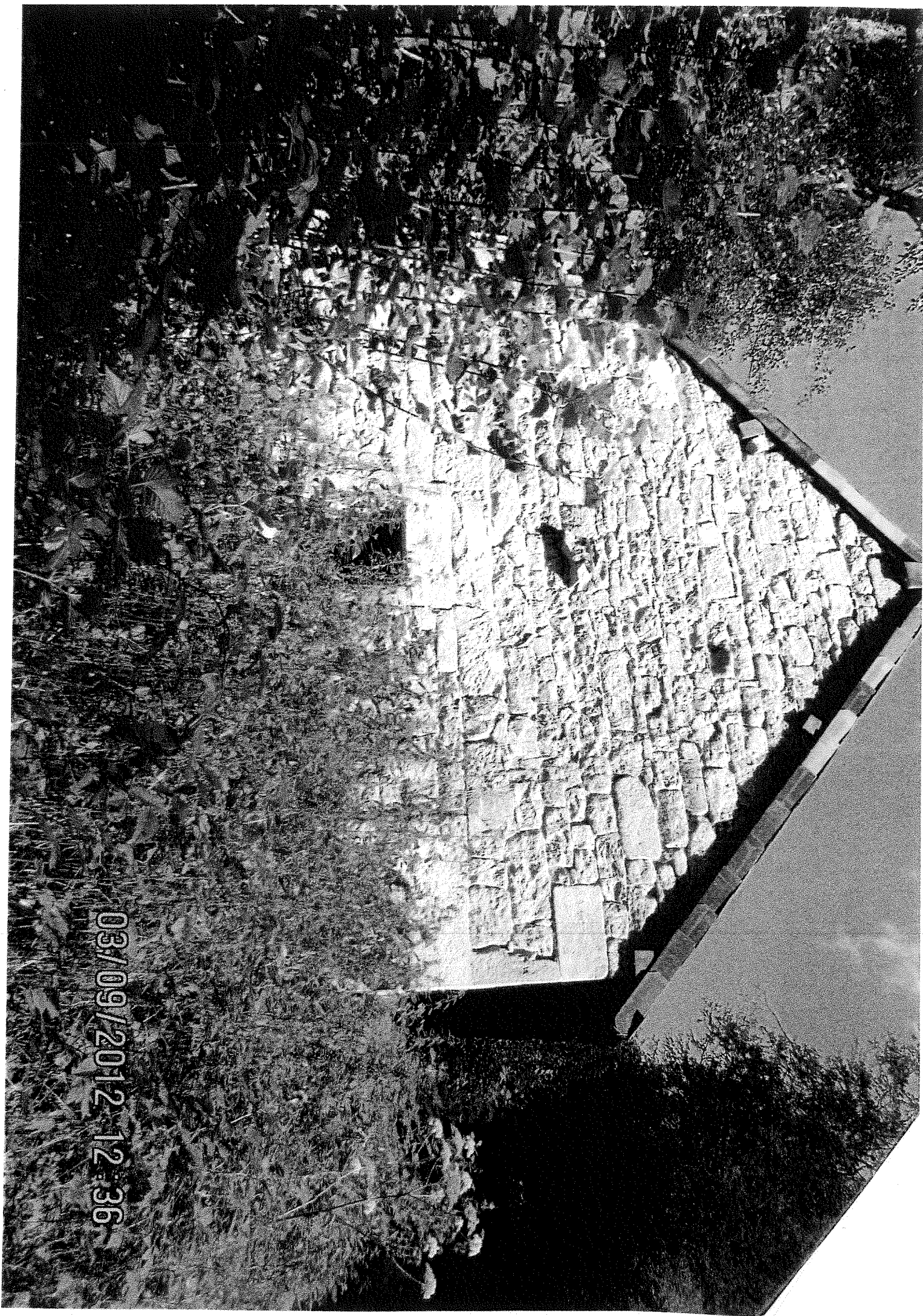
Mr Jean NOEL & Mme Christine NOEL



03/09/2012 12:37



03/09/2012 12:36





H. DENIZOU J. Christophe  
page 7

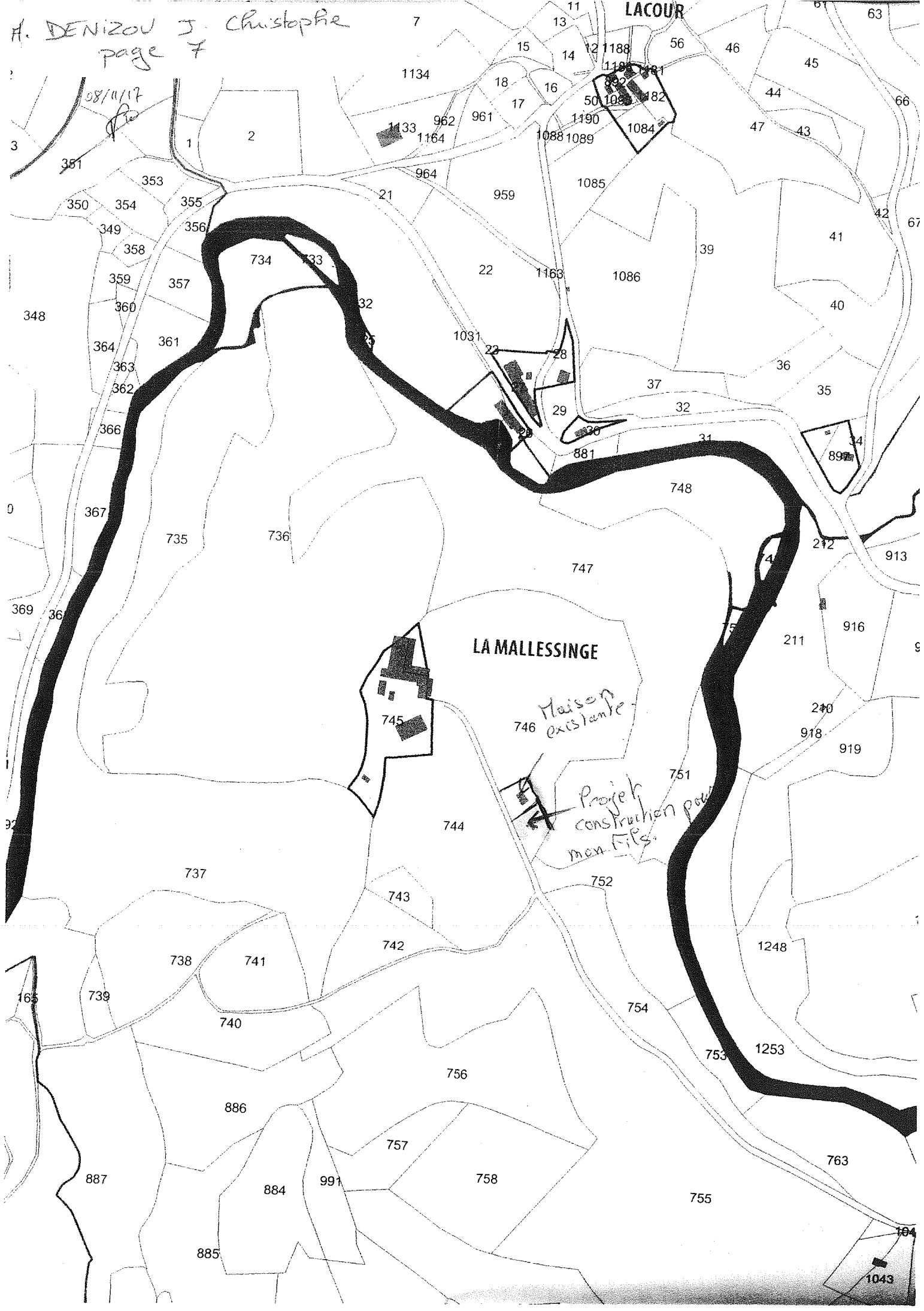
08/11/17  
fo

LACOUR

LA MALLESSINGE

Maison  
existante

Projet  
construction pav  
mon. fils.



Groupement Foncier Agricole  
de Serrut Balthazar  
Au capital de 170.285,55 euros  
Siège à Serrut, 87120 Nedde  
RCS Limoges 388 463 655

Mairie de NEDDE  
87120 Haute-Vienne

Le 8 novembre 2017

Madame le Maire,

J' ai été informé que l' enquête publique sur le projet de Carte  
Communale est actuellement en cours jusqu' au 17 novembre 2017.

Dans ce cadre, je souhaite réserver la possibilité de construire sur trois  
parcelles adjacentes au village de Serrut.

Il s' agit des parcelles:

- section B n° 874 pour 5 ares 98 centiares
- section B n° 876 pour 2 hectares 24 ares 72 centiares
- section B n° 9 pour 1 hectare 23 ares 20 centes

Le GFA n' a pas à ce jour de projet de construction mais nous préférons  
réserver nos droits pour l' avenir.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de notre demande.

Je vous prie d' agréer, Madame le Maire, l' expression de ma  
considération distinguée.



Jean Paul Arsouze, gérant

Recommandée AR

**MAIRIE DE NEDDE**

15 NOV. 2017

~~COURRIER~~ "ARRIVÉE"  
MAIL

Mairie de Nedde  
A l'attention de Mme le Maire  
Le bourg  
87120 NEDDE

Objet : Enquête publique carte communale  
Références cadastrales : Section F n°438  
Section F 255/423/428/430/431/432/435/259/257  
Propriété du Massitrou – extrait du plan annexé aux présentes

Eymoutiers, le 15 Novembre 2017.

Madame le Maire,

Nous revenons auprès de vous concernant notre propriété du Massitrou. Nous avons reçu un courrier concernant l'élaboration de la carte communale.

Comme nous vous l'avions expliqués lors de notre acquisition, le Massitrou est en endroit idéal pour accueillir un projet touristique.

Depuis notre acquisition, les choses ont évolué. Toutefois, pourrions nous envisager la possibilité d'obtenir un agrément pour disposer de petites eco-constructions autonomes à vocation touristique dans le cadre d'un projet agritouristique sur les parcelles citées en objet?

Le projet est à l'ébauche mais il est opportun de profiter de l'élaboration de la carte communale.

Merci de votre aide.

N'hésitez pas à nous contacter (05 55 14 00 14) ou téléphoner à l'agence Immobilier AUCLAIR CHAMPEAU, Laurence ARGUEL, 06 23 06 54 48 ou 05 55 69 74 39.

Dans l'attente de vos nouvelles,

Cordialement,

  
Peter ALEXANDER

Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
NEDDE

Section : F  
Feuille : 000 F 04

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

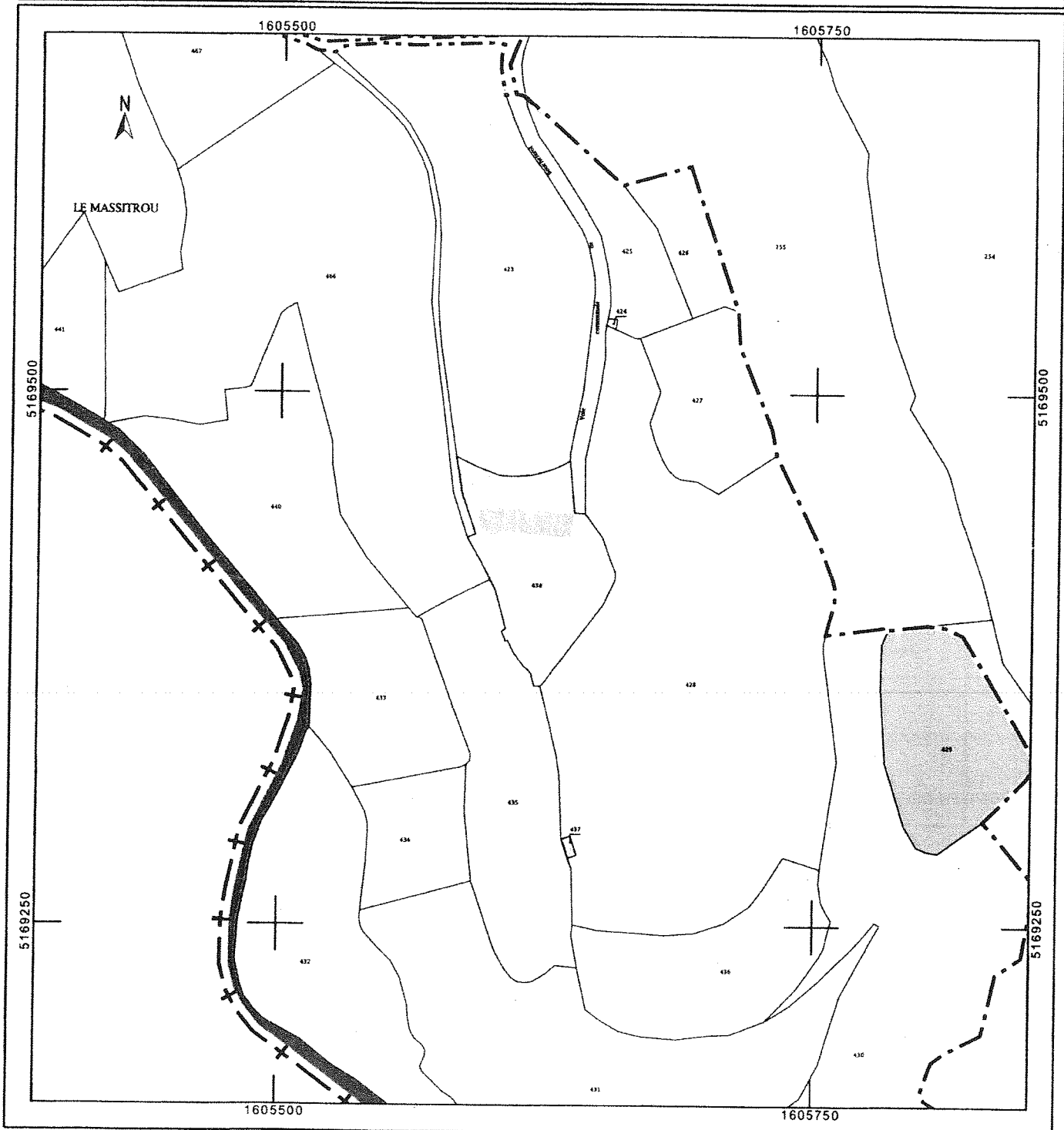
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LIMOGES  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05/55/45/59/07 - fax  
Réception de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

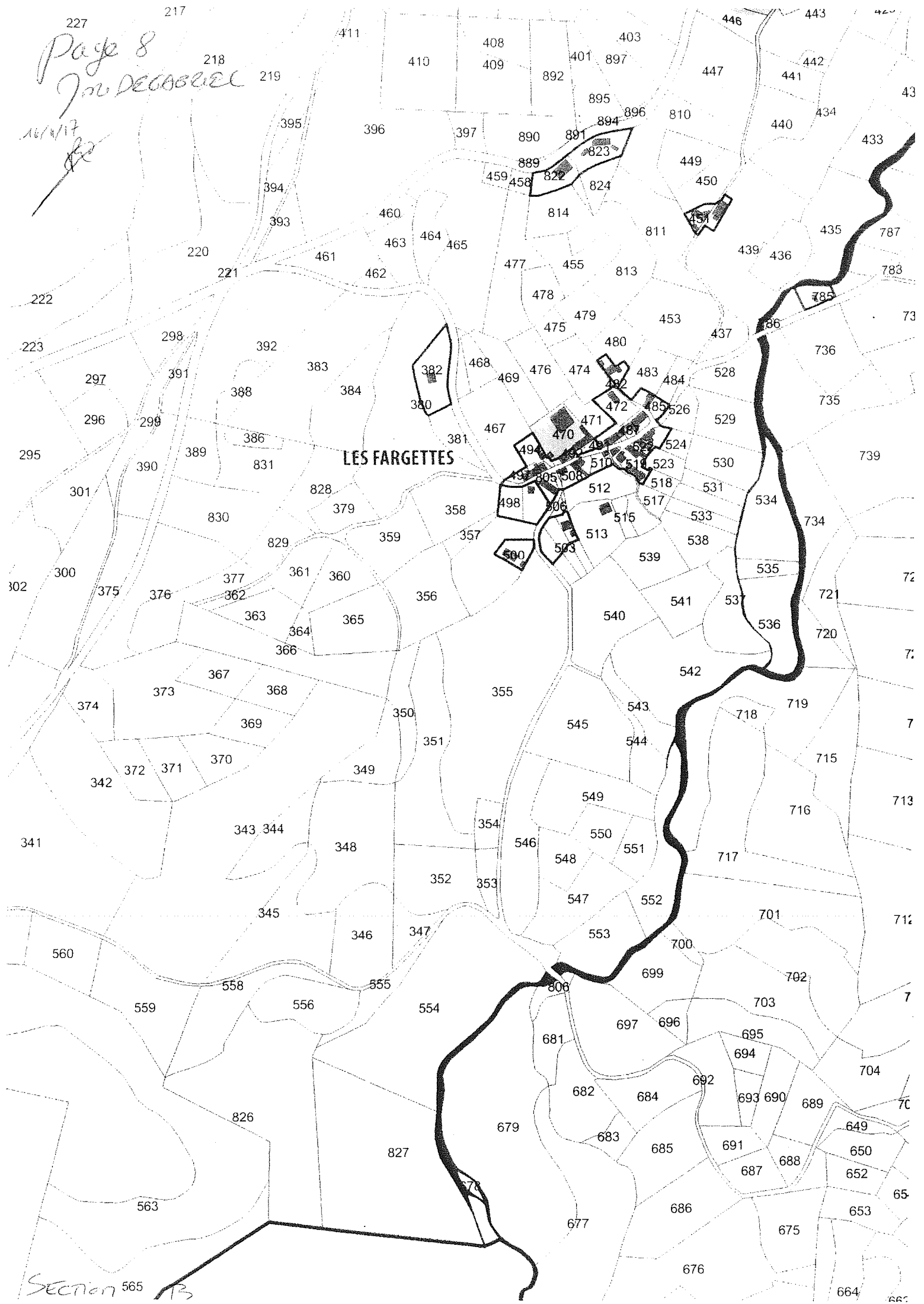
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Page 8  
In Dec 2012

16/1/17  
[Signature]



**LES FARGETTES**

SECTION 565

# MAIRIE DE NEDDE

16 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVÉE"

Mairie de Nedde  
A l'attention de Mme le Maire  
Le bourg  
87120 NEDDE

Objet : Enquête publique carte communale  
Références cadastrales : Section F n°438  
Section F 255/423/428/430/431/432/435/259/257  
Propriété du Massitrou – extrait du plan annexé aux présentes

Eymoutiers, le 15 Novembre 2017.

Madame le Maire,

Nous revenons auprès de vous concernant notre propriété du Massitrou. Nous avons reçu un courrier concernant l'élaboration de la carte communale.

Comme nous vous l'avions expliqués lors de notre acquisition, le Massitrou est en endroit idéal pour accueillir un projet touristique.

Depuis notre acquisition, les choses ont évolué. Toutefois, pourrions nous envisager la possibilité d'obtenir un agrément pour disposer de petites eco-constructions autonomes à vocation touristique dans le cadre d'un projet agritouristique sur les parcelles citées en objet?

Le projet est à l'ébauche mais il est opportun de profiter de l'élaboration de la carte communale.

Merci de votre aide.

N'hésitez pas à nous contacter (05 55 14 00 14) ou téléphoner à l'agence Immobilier AUCLAIR CHAMPEAU, Laurence ARGUEL, 06 23 06 54 48 ou 05 55 69 74 39.

Dans l'attente de vos nouvelles,

Cordialement,



Peter ALEXANDER

Département :  
HAUTE VIENNE

Commune :  
NEDDE

Section : F  
Feuille : 000 F 04

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

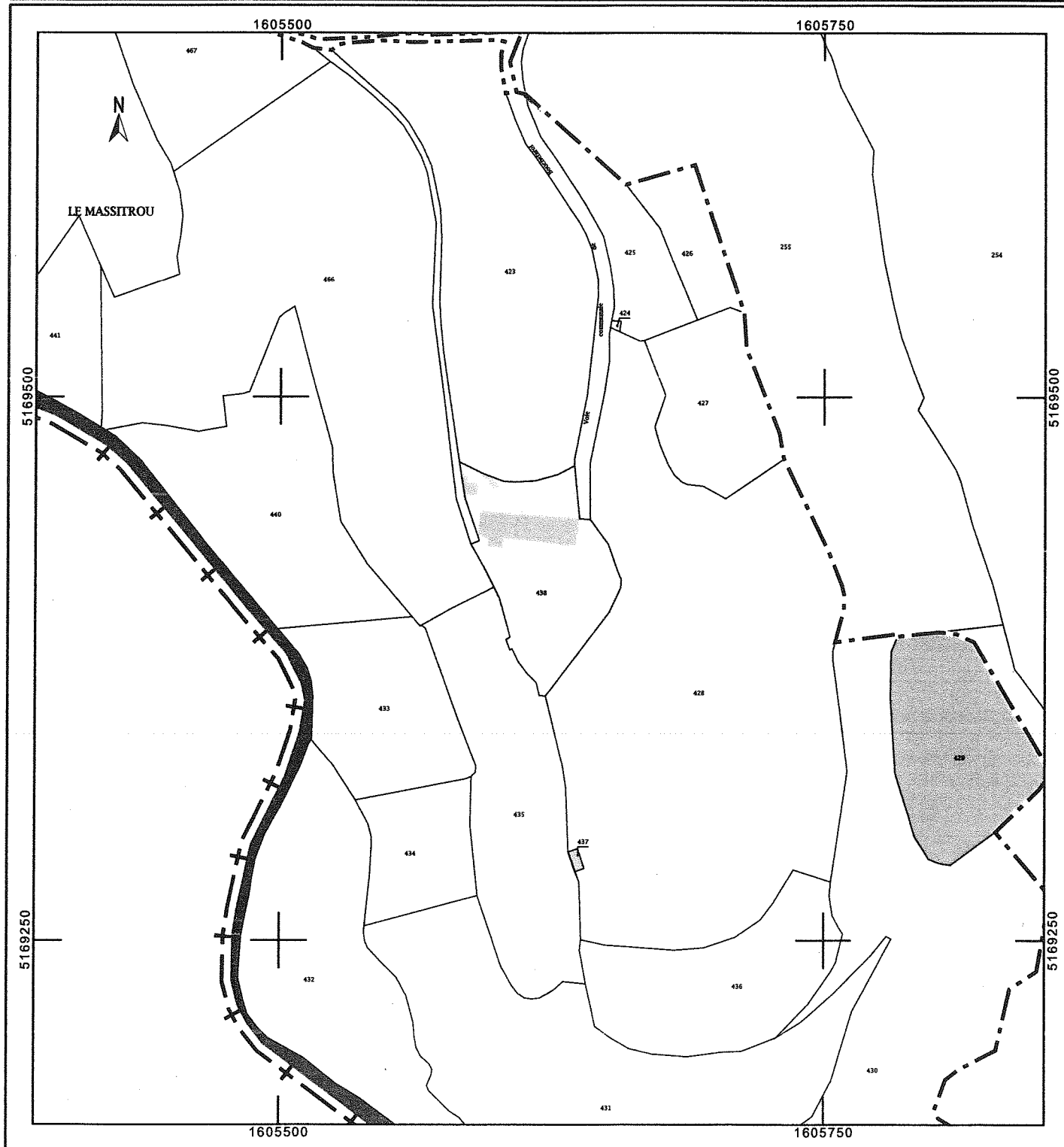
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LIMOGES  
Centre des Finances Publiques 30, Rue  
Cruveilhier 87050  
87050 LIMOGES Cedex 2  
tél. 05/55/45/59/07 -fax  
Réception de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Demande d'urbanisation d'une partie de la parcelle 511 section F à La  
Bachelierie - Nedde en vue d'une extension d'activité.**

**MAIRIE DE NEDDE**

17 NOV. 2017

**COURRIER "ARRIVÉE"**

Nedde, le 13 novembre 2017.

Objet : Demande particulière concernant l'établissement de la carte communale sur la commune de Nedde - 87120

Bonjour,

Nous soussignées,

- Léna Martin, artiste de cirque, danseuse et pédagogue, pratiquante d'Arts Martiaux internes, habitant la Bachelierie 87120 - Nedde, 41 ans,
- Teresa Salerno, chorégraphe, danseuse et professeur de danse D.E, habitant la Bachelierie - 87120 Nedde, 54 ans

vous faisons part d'un projet de construction d'une salle de pratique de la danse et des arts martiaux d'environ 160 m2, sanitaires compris afin d'y accueillir des groupes pour des périodes d'un week-end à quelques semaines en fonction des demandes.

**Le projet :**

Notre région est propice aux pratiques corporelles artistiques (création danse, cirque, théâtre etc...) ou de bien-être (Yoga, QiGong, TaiQiQuan, méditation etc...), par son cadre de verdure et ses chemins de randonnées, son calme et son éloignement des centres urbains. La présence de la rivière et de la forêt pour les marches et la proximité du bourg pour les repas et le logement éventuel font de La Bachelierie un cadre fort apprécié des pratiquants venus chez nous à l'occasion d'un stage.

Depuis 2008, nous proposons nos activités dans une salle de 100 m2, dans une grange à La Bachelierie, que nous avons rénovée avec des matériaux sains, dans un souci écologique allant de paire avec lesdites activités.

Néanmoins, cette salle commence à montrer ses limites pour plusieurs raisons :

- sa taille nous a contraintes à limiter le nombre de participants à nos cours,
- étant donné que la salle se situe dans un ensemble privatif, nous avons déjà dû refuser des demandes de location pour des stages de Qi-Gong, Yoga ou autre car lorsque nous sommes chez nous, notre vie quotidienne s'en trouve affectée,
- Ayant des activités pédagogiques hebdomadaires, organiser des stages de type "une semaine pleine" n'est pas possible et le deviendrait avec un nouvel espace strictement dédié.



Par ailleurs, une construction neuve nous permettrait d'éviter les écueils, déjà rencontrés, de la rénovation que sont,

d'une part,  
un fort surcoût dû au changement d'affectation : la construction des granges n'était pas pensée de la même manière qu'une habitation - problèmes d'humidité, notamment.

d'autre part, un temps de travaux supérieur à la construction neuve (en rénovation, on doit déconstruire avant de reconstruire)

et enfin, les difficultés de chauffage, qu'une orientation et une conception pensée dès le départ en fonction de la région et de l'usage final, pourront améliorer de manière significative.

Notre souhait est de réaliser une construction écologique tant à la construction qu'à l'usage, s'intégrant dans le paysage (nous pensons donc en bois, éventuellement avec une toiture végétalisée) ces valeurs entrant également dans le projet global d'activité : écologie du lieu, écologie des corps.

### **L'implantation :**

La parcelle 511 étant en grande partie une zone humide, la seule partie constructible se situe sur le haut de la parcelle, le plus éloigné de la route traversant le hameau de La Bachellerie (mais proche de l'ancienne route du hameau)...

Il se situerait le long de la route principale Eymoutiers-Nedde.

S'agirait donc d'une bande concernant environ 1/4 de la parcelle, afin de garder un accès depuis la route et que le bâtiment, au vu des raisons de nécessité de calme décrites précédemment, puisse, lui, être en retrait de l'accès.

En espérant que vous tiendrez compte de nos souhaits dans la carte communale, qui n'offre pour le moment que peu de possibilités pour des projets innovants et porteurs de nouvelles activités et de vie localement.

Ce projet n'existe pour l'instant qu'à l'état de rêve, mais nous trouverions dommage de ne pas le prendre en compte dès à présent, dans l'établissement de la carte communale qui pose les bases du futur sur la commune, afin de ne pas ajouter un frein énorme à sa réalisation.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions,

Bien cordialement,

Léna Martin et Teresa Salerno

Le Maire de Nedde

**MAIRIE DE NEDDE**  
17 NOV. 2017  
COURRIER "ARRIVÉE"

à :

**Monsieur René GRONEAU**  
Commissaire enquêteur



Mairie  
87120 NEDDE  
HAUTE-VIENNE  
tél. 05 55 69 98 09  
fax 05 55 69 95 09  
mairie.nedde@wanadoo.fr  
www.nedde.fr

**DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE CARTE COMMUNALE**

**Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE TERRAIN COMMUNAL EN ZONE U**  
**parcelle AB 291**

Nedde, le 17 novembre 2017

Monsieur,

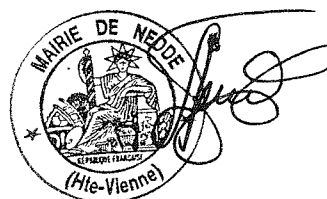
Le terrain propriété de la commune, parcelle cadastrée section AB n° 291 a été exclu de la zone urbanisée lors de l'élaboration du projet de carte communale.

Je demande son classement en zone U aux motifs suivants :

- ce terrain est situé dans le bourg de Nedde, entre deux parcelles actuellement urbanisées,
- ce terrain bénéficie d'un accès sur la voie publique
- les réseaux d'eau et d'assainissement passent au droit de ce terrain
- à l'avenir, la commune peut avoir un projet de construction, de vente

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Monique LENOBLE**



Clément Pichot  
Lucie Rivers-Moore  
Chez Thivaud  
87120 Nedde  
05 55 36 37 38

**MAIRIE DE NEDDE**

Nedde, le 13 novembre 2017

17 NOV. 2017

**COURRIER "ARRIVÉE"**



à l'attention de René Groneau,  
commissaire enquêteur  
dans le cadre de l'élaboration de la carte  
communale de la commune de Nedde

copie à Madame le Maire de Nedde

Monsieur,

Nous vivons sur la ferme depuis février 2015, dans la maison pour laquelle nous avons obtenu un permis de construire. Clément Pichot, mon conjoint est installé en tant qu'exploitant agricole depuis février 2014, avec une activité de production en bovin lait et transformation fromagère avec vente directe.

L'activité se développe et est en bonne santé économique mais demande énormément de temps, à l'évidence trop pour une personne seule.

Nous envisageons donc de proposer à une personne de rejoindre l'activité agricole existante qui pourrait d'ici quelques mois générer de quoi rémunérer un / une associé, nous sommes d'ailleurs engagés avec une personne dans le cadre d'un stage parrainage.

Nous aimerions également pouvoir envisager le développement de nouveaux ateliers sur la ferme qui trouverait une certaine cohérence (à titre d'exemple : réhabilitation du four à pain pour développer la production de pain au levain...).

Nous sommes donc confrontés à la problématique du logement que ce soit à court terme sur l'activité laitière actuelle, ou à moyen terme sur du développement de nouveaux projets d'activités. En effet être sur place est indispensable en laitier. D'autant plus dans une perspective d'association agricole où si nous ne nous donnons pas les moyens de rendre possible la construction sur place, sur le site de la ferme, un déséquilibre en terme de niveau d'engagement risque de subsister et de poser des problèmes à terme.

Nous sommes également dans une réflexion liée à la perte d'autonomie avec un besoin de logement à court terme pour un de nos parents ayant le minimum vieillesse et n'étant plus en mesure de payer un logement locatif.

Par ailleurs nous avons des enfants et avons toujours souhaité avoir des voisins afin d'être moins isolés, et de peu à peu participer à redonner vie à ces hameaux et villages autrefois habités.

Pour toutes ces raisons là, et tout en étant très sensibles à la problématique du risque de mitage lié à la constructibilité hors des zones prévues à cet effet, et particulièrement préoccupés en tant que

paysans par la nécessité de protéger les zones agricoles, nous souhaitons néanmoins vous interpellé sur notre volonté de rendre urbanisable une partie de nos terrains.

Nous avons d'ailleurs constaté que dans l'élaboration de la première version de la carte communale la maison d'origine existante sur la parcelle 47, ainsi que la nouvelle habitation que nous avons construite sur la parcelle 52 n'ont pas été considérées et donc ne sont pas marquées comme zones déjà urbanisées comme elles auraient dû l'être.

Aujourd'hui, pour les différentes raisons évoquées dans ce courrier, nous souhaitons rendre urbanisable la zone tracée dans le document joint (extrait du cadastre), soit une partie des parcelles 47, 52, 48 et 49.

Nous avons été vigilants à ce que cette zone soit bien :

- en proximité et en continuité des zones déjà urbanisées
- à distance respectable des bâtiments d'élevage
- considérant la cohérence des espaces sur le plan agricole
- ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- déjà desservies par les équipements (eau / tel / électricité), en bordure de voie communale
- respectant l'insertion dans le paysage et les limites naturelles.

Cordialement

Clément Pichot – Lucie Rivers-Moore

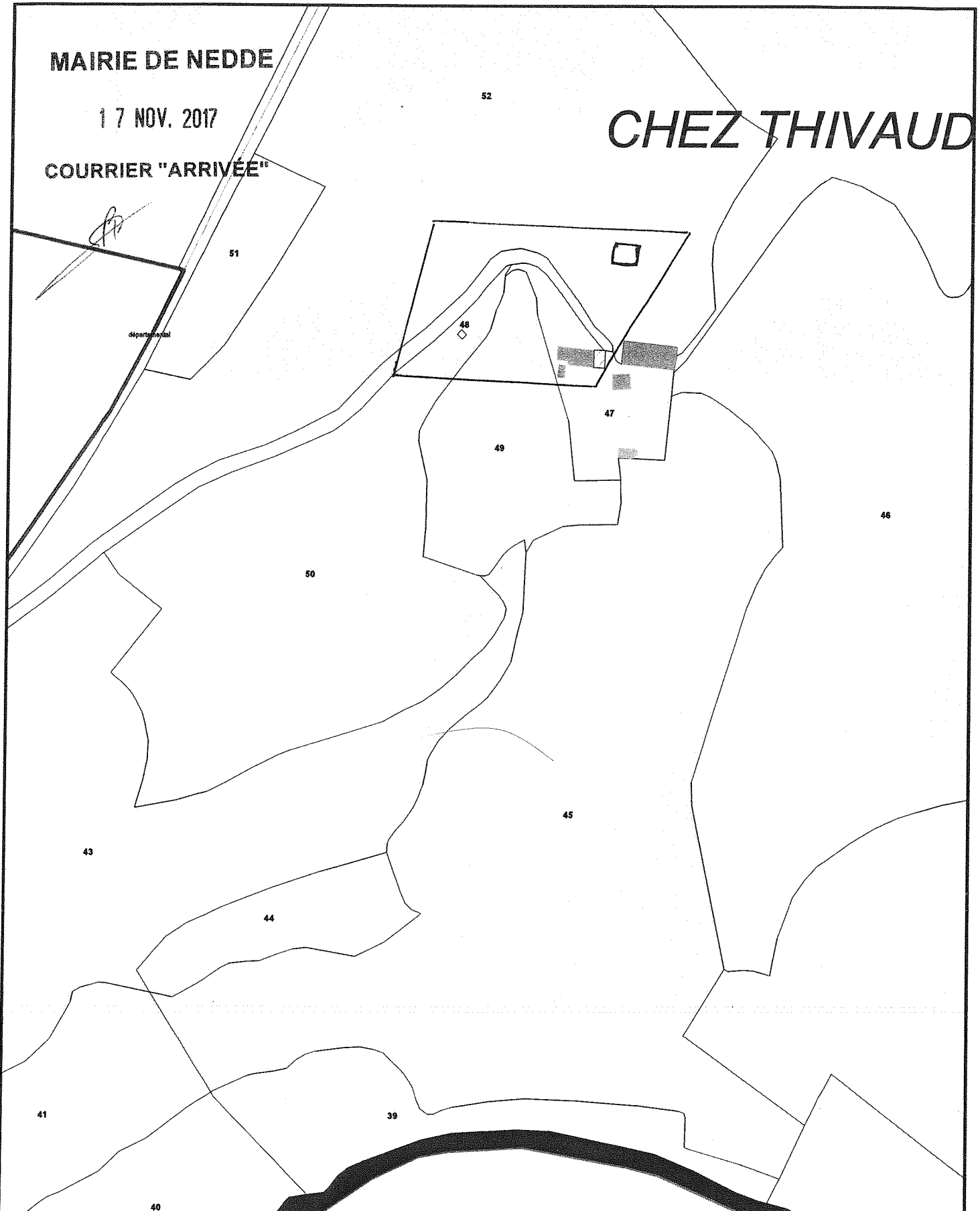


**MAIRIE DE NEDDE**

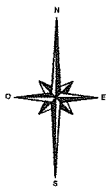
17 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVÉE"

**CHEZ THIVAUD**



**COMMUNE DE NEDDE**



Imprimé le 17/11/2017

Echelle : 1/2500

Réalisé par :

MAIRIE DE NEDDE

Mr PERO François.

17 NOV. 2017

Les Versannes - Claveyrolas.  
87 120 - NEDDE.

COURRIER "ARRIVÉE"

Objet: Enquête Publique sur la Commune de NEDDE.  
Projet d'Elaboration de la Carte Communale.

À Monsieur GRONEAU René.  
Commissaire Enquêteur.  
87 120 - Mairie de NEDDE.

Claveyrolas, le Jeudi 16 novembre 2017,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Entre autres, je possède les parcelles 74 et 96, désignées sur le plan joint.

Mitoyennes où proches de mes deux parcelles se trouvent les parcelles 1049, 1050 et 1051.

Il se trouve qu'en 2008, ces trois parcelles obtenaient, à la demande de leurs différents propriétaires un CERTIFICAT D'URBANISME POSITIF, constatant la CONSTRUCTIBILITE !

Il se trouve qu'aujourd'hui en novembre 2017, ces trois parcelles se sont vues affublées d'un certificat d'urbanisme négatif.

A ma connaissance, depuis cette époque, il semble qu'aucune autre parcelle n'ait été construite à Claveyrolas, notamment dans notre quartier des Versannes.

Sauf qu'entre temps, j'ai moi-même vendu les

parcelles 971 et 974, qui m' appartaient.

Mon acheteur ayant eu quelques problèmes, le Crédit Agricole repreneur a vendu ces terrains à un jeune couple qui lui, a obtenu très très très très très difficilement, un Certificat d' Urbanisme positif.

Ce jeune couple a obtenu finalement un droit à construire sur la parcelle 974.

Ils ont alors, pu construire leur rêve, une maison.

Un enfant est né et aujourd' hui. Une des classes de communes voisines ( autre que NEDDE.) va s' enrichir bientôt de la présence d' un enfant.

Vous me direz , un enfant c' est peu ! Souvent dans notre pays rempli de normes archaïques, un enfant de moins et c' est la classe entière, qui trépassé !

Les responsables de ces changements d' affectation des parcelles 1049, 1050 et 1051 passant de positif à négatif ont pris l' option : NINE CONSTRUZION !

C' est leur droit le plus absolu !

J' ai appris depuis 1978, les lois et règlements liés aux problèmes de l' urbanisme et de l' environnement.

La question reste posée, de savoir pourquoi a été supprimée la constructibilité de ces trois malheureuses parcelles, qui ne demandaient qu' à accueillir de nouveaux habitants ?

Pour certains nouveaux venus, ils avaient achetés des terrains constructibles et du jour au lendemain ces parcelles sont devenues , par un incroyable tour de magie maléfique, INCONSTRUCTIBLES !

Dorénavant, devant cette cacophonie désertique orchestrée, quel est l'imbécile qui osera croire à la parole donnée d'une administration qui change d'avis, comme tous les jours, la météo nationale ?

Comment voulez vous enfin laisser croire aux citoyens lambda que ses intérêts sont dûment préservés !

Peut - t - on dire que le hameau de Claveyrolas souffre d'une << surdensité d'habitations >> ?

Non, ça se saurait !

D'ailleurs, lorsqu'on voit passer cinq voitures par jour, ma femme m'apostrophe << Tu as vu chéri, aujourd'hui il y a de la circulation ! >>

Faut-il mettre ces avis changeants à la charge des responsables d'état qui s'occupent du domaine de l'Agriculture. Y - t - il eu une information de ce type, lors de la présentation de cette Enquête Publique ?

Le nouveau gouvernement sous la responsabilité de notre Président Mr MACRON veut paraît - il, relancer la Construction en simplifiant les règles d'obtention des permis de construire et amoindrir les effets des recours.

Comment faire s'il n'existe plus aucun terrain constructible au sein même du hameau de Claveyrolas. Les potentiels acheteurs vont carrément tourner le dos et se diriger vers des communes plus accueillantes...

Monsieur le Préfet, les survivants de Claveyrolas, entendront - t - ils un jour les rires de jeunes enfants joyeux !



Allez vous remettre les pendules à l'heure dans ce quartier qui va se mourir de sa belle mort, organisée par les services d'état, eux - mêmes ?

Depuis que je suis venu du VAR en 1981, pas grand chose n'a bougé dans notre bas de Claveyrolas.

La ligne électrique a été enterrée sur les hauts de Claveyrolas .

En bas, la Ganne ( le coin des pauvres dans la littérature régionale.) celle des contribuables qui paient leurs impôts et qui n'ont rien obtenu auprès des différents maires qui se sont succédés, espèrent qu'un jour ils seront des citoyens égaux à ceux du haut, tout simplement.

Pour ma part, j'ai fait tout ce que j'ai pu, en matière de sauvegarde de l'environnement. J'ai mis en place deux vergers d'une cinquantaine de pommiers en tout. Le plus âgé à 22 ans le deuxième 16 ans. .

Etant moi-même membre de l' Association des Croqueurs de Pommes qui a vocation à sauvegarder les variétés de pommes anciennes.

J'ai sauvegardé nombre de variétés anciennes. Des séances de taille et de greffage sont ouvertes au public, à titre gratuit, pratiquement chaque année !

C'est pour dire à ces organisateurs de déserts qu'ils comprennent notre désir de voir la vie arriver et non l'inverse !

Le soit disant mitage dont ils se servent pour organiser

le silence et la mort du milieu rural ne sont qu'excuses mensongères surtout que des constructions anciennes et habitées sont à moins de 100 mètres !

Une petite maison sur la partie supérieure de nos parcelles pourrait utilement servir à une famille, pour Vivre sur place où venir en résidence secondaire.

Je réside actuellement 7 mois et ½ à Claveyrolas où j'y suis depuis 1981.

Monsieur le Préfet, j'espère que vous voudrez bien, s'il vous plait mettre un terme à cette ostracisme où l'on se complait finalement à marcher sur la tête !

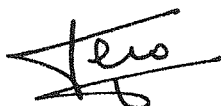
Notre économie générale a besoin d'un coup de fouet. Tous les bulletins d'informations le claironnent à longueur de journée !

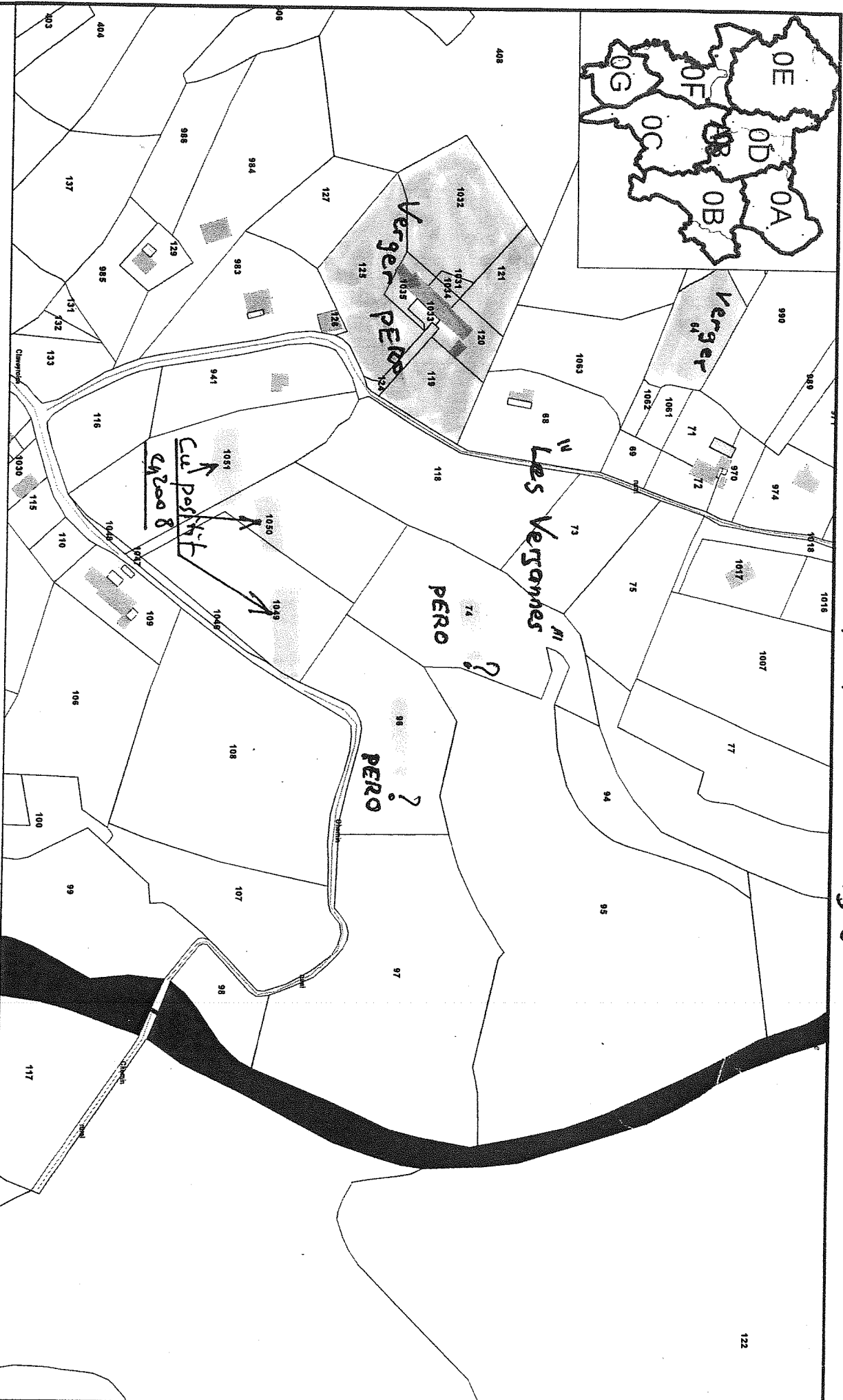
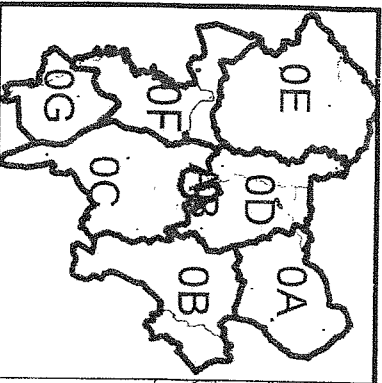
Monsieur le Commissaire Enquêteur j'espère que dans votre rapport vous serez attentif à ces récriminations que nous faisons, pour que notre quartier puis survivre même après notre mort !

Encore ne faut-il pas organiser le désert où même le tolérer.

Ce courrier partira dès demain chez, Monsieur le Préfet de Haute - Vienne et à Monsieur le Président de la République, Mr Emmanuel MACRON !

Un citoyen actif, et presque en Marche !.  
Mr PERO François.





COMMUNE DE NEDDE

 "Maisons habitées"

Echelle : 1/2500

Réalisé par :

Imprimé le 16/10/2017